

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 35 E

A la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent exercer »,

le mot :

« exercent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que tant que les conseils généraux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public assurant des compétences de gestion des milieux aquatiques exercent ces compétences jusqu'à leur transfert aux communes.